



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 5 juillet 2021 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINCT

**L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 5 juillet à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 49 puis 51 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29 juin 2021.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Julie TEJERIZO, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER (1), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Marie LASSERRE, Alain BANQUET.

**ABSENTS EXCUSES** :

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à René VISENTINI.  
Roland FRAY a donné pouvoir à Roland Jean-Michel DREUIL.  
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.  
Lionel FILET a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE.  
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET.  
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.  
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Fatiha BANCAL.  
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO.  
Georges BASSI a donné pouvoir à Didier GOUZE.  
Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.  
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE.  
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI.

Pascal PREVOT, Fabien RUET, Didier CAPURON, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) et (2) : arrivés après le vote du dossier n°2 « Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses communes membres ».

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alain CASTANG.

Les élus communautaires respectent une minute de silence à la mémoire d'Alain PLAZZI.

### **Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

A la suite du décès d'Alain PLAZZI, conseiller municipal de Bergerac et conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée délibérante.

L'article 273-10 du code électoral prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, un conseiller communautaire décédé est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller communautaire, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Alain BANQUET devient conseiller communautaire.

Par ailleurs, Alain PLAZZI siégeait dans les organismes suivants, en qualité de :

- Suppléant à la Commission Locale du Site Patrimonial (AVAP-SPR de Bergerac)
- Titulaire au Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois
- Titulaire au Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3)
- Titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable (SIAEP) Dordogne Pourpre

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués qui siégeront dans ces organismes extérieurs en lieu et place d'Alain PLAZZI.

### **COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL (AVAP – SPR DE BERGERAC):**

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Candidature proposée : Alain BANQUET

### **CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Candidature proposée : Josie BAYLE

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) :**

Il s'agit de désigner par un vote majoritaire 1 titulaire pour Bergerac. Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Candidature proposée : Alain BANQUET

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DORDOGNE POURPRE :**

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature :

### **PROPOSITION :**

Candidature proposée : Jonathan PRIOLEAUD

Le candidat proposé pour chaque organisme est déclaré élu immédiatement.

## **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :**

Alain BANQUET siègera dans les commissions suivantes :

- . Environnement / Transition énergétique / Numérique
- . Déchets
- . Mobilité

## **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## **DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance est un exercice facultatif ; seul un débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord entre l'intercommunalité et ses communes membres est obligatoire.

Si la décision est prise de mettre en œuvre un pacte de gouvernance, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La collectivité disposait d'un délai jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter son pacte de gouvernance. D'ores et déjà, la CAB a fixé, notamment au travers du règlement intérieur de son conseil communautaire, des règles de travail collaboratif avec les maires de son territoire : participation de tous les maires au Bureau communautaire, mise en place d'une conférence des maires, participation des conseillers municipaux aux commissions communautaires, ...

Même si ce délai réglementaire est dépassé, il convient néanmoins de s'interroger sur l'opportunité d'élaboration de ce pacte de gouvernance.

Le contenu du pacte est assez ouvert, le CGCT ne donnant que des exemples de ce qu'il peut prévoir :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (décision d'un EPCI ne concernant qu'une seule commune membre) ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. »

## **PROPOSITION**

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance entre la CAB et ses communes membres.

## **DECISION :**

Par 61 voix pour, le Conseil Communautaire décide de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre la CAB et ses communes membres.

## **ZAE LES SARDINES – ABANDON DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE INDEMNISATION DE LA SEM 24 PERIGORD ENERGIES**

En date du 5 décembre 2018 une convention de partenariat a été signée par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette convention avait pour objet de fixer les conditions et les modalités d'un partenariat entre les deux structures pour développer des projets de production d'énergie renouvelable et de services associés sur le territoire de l'agglomération bergeracoise.

Dans ce cadre, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES a développé en accord avec la CAB un projet de centrale photovoltaïque au sol de 9 ha sur la ZAE des Sardines, sur le site de « Pompeyrie ». Afin d'étudier la faisabilité du projet, la SEM a procédé à des études financières, administratives et techniques (études d'impact, permis de construire, ingénierie du projet, ...).

Compte-tenu de l'augmentation ces deux dernières années du nombre de ventes de terrain à vocation économique et d'une consommation des espaces qui s'est accélérée, Il est nécessaire, afin de répondre aux entreprises ayant des projets d'installation, de densifier les zones d'activités existantes et de disposer d'emprises foncières constructibles supplémentaires.

Aussi, dans cette perspective, un accord est intervenu entre la CAB et la SEM 24 PERIGORD ENERGIES pour abandonner le projet de ferme photovoltaïque sur la ZAE des Sardines afin de récupérer 9 ha d'espaces économiques constructibles.

Il est donc envisagé d'indemniser la SEM qui a financé les différentes études nécessaires à l'implantation de ce champ solaire et qui travaille sur le projet depuis plus de 2 ans.

Le montant total de cette indemnisation s'établit à 64 606,76 € HT.

A noter que dans le cadre de l'aménagement future de la zone, les études techniques menées et notamment l'étude d'impact réalisée pourront être réutilisées.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser à la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, à titre d'indemnisation, la somme de 64 606,76 € HT.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 2 abstentions.

**BUDGET ANNEXE ZAE DES SARDINES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6045	Achat d'études, prestations de services	65 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		65 000.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>65 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-65 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Terrains aménagés	65 000.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>65 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'indemnisation du Syndicat Energie 24 pour la réalisation des études d'aménagement de la zone. Ils sont financés par une diminution des crédits prévus au compte 2315.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 2 abstentions.

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6135	Locations mobilières	48 000.00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	3 000.00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000.00 €	
73	734	Versement mobilité		91 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>91 000.00 €</b>	<b>91 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux		25 000.00 €
20	2031	Frais d'études	50 000.00 €	
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	-50 000.00 €	
23	2313	Constructions	25 000.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>116 000.00 €</b>	<b>116 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de la navette « Cœur de Ville » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 financée par la hausse de produit attendu du versement mobilité. En investissement, 25 000 € de recettes ont été notifiés pour l'aménagement des locaux du service à l'ESCAT, sur les 145 000 € initialement ouverts pour l'acquisition de minibus, 50 000 € sont réaffectés sur des frais d'études (schéma directeur).

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 2 voix contre.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE » – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6287	Achat de matériel, équipement et travaux	-19 000.00 €	
012	6218	Autres personnels extérieurs	19 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'affecter les crédits ouverts pour le remboursement des personnels communaux mis à disposition de la C.A.B. sur le bon article budgétaire.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6287	Achat de matériel, équipement et travaux	-120 000.00 €	
012	6218	Autres personnels extérieurs	120 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'affecter les crédits ouverts pour le remboursement des personnels communaux mis à disposition de la C.A.B. sur le bon article budgétaire.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA » telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

## **BUDGET ANNEXE ZAE DE CABLANC – ETAT DE LA DETTE**

Au cours de sa séance en date du 12 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

A la suite d'un problème technique, les éléments relatifs à l'annexe budgétaire de la dette du budget annexe de la Z.A.E. de Cablanc n'ont pas été intégrés dans la maquette budgétaire éditée via la plateforme Totem.

Dans le cadre du contrôle budgétaire effectué par le service du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont souligné cette erreur, cette annexe étant obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Ainsi, il a été demandé de bien vouloir présenter ces éléments aux membres du conseil communautaire afin qu'ils puissent en prendre connaissance. L'ensemble des éléments concernant l'état de la dette au 31 décembre 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont joints en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre connaissance des états de la dette du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » au 31 décembre 2020.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ANNULATION DE TITRE EN FAVEUR DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Vu la décision communautaire n° 2016-011 en date du 22 février 2016, portant sur la convention d'occupation précaire d'un ensemble immobilier situé à l'ancien site de l'ESCAT (Bergerac) au bénéfice du Secours Populaire Français.

Vu l'avenant du 9 avril 2019 prolongeant convention d'occupation jusqu'au 29 février 2020.

Vu l'avenant n°2 du 10 janvier 2020 prolongeant la convention jusqu'au 28 février 2022.

Vu la facture PAT007-2020 de 2 449.59 € correspondant au remboursement des consommations électriques pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020, et le titre de recettes correspondant (titre n° 970 du bordereau 164 sur le budget principal 2020).

Vu la demande formulée par les responsables du Secours Populaire Français de pouvoir bénéficier, à titre exceptionnel, de l'annulation de cette créance, compte tenu des impacts de la crise sanitaire.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- accorder l'annulation du remboursement des fluides pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021 et autoriser le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

## **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

### **COMPETENCE ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE TRANSFERT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AVENANT N°1**

Par délibérations n° 2020-030 en date du 17 février 2020, et n° 2020-209 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le procès-verbal de transfert de la Ville de Bergerac dans le cadre de la prise de compétence « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce procès-verbal actait notamment le transfert des emprunts en cours et le transfert de tous les autres contrats éventuellement en cours (exemple contrat d'affermage avec VEOLIA) à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Concernant les emprunts portés par le budget annexe « Assainissement » de la Ville, si certains étaient intégralement affectés au budget annexe, d'autres contrats étaient répartis sur plusieurs budgets de la Ville.

Parmi ces contrats, quatre étaient souscrits auprès du Crédit Agricole qui n'avaient pas initialement souhaité séparer les emprunteurs et répartir la dette restant due entre la Ville et la C.A.B. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Crédit Agricole ayant finalement accepté de rédiger des avenants aux contrats de prêt, il est nécessaire de modifier en conséquence le procès-verbal de transfert entre les deux collectivités, et en particulier l'article 2.

Ces modifications vous sont jointes en annexe de la présente délibération.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert au titre de la compétence « Assainissement » de la Ville de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer cet avenant et passer les écritures comptables correspondantes.

## **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

### **FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation de projets structurant sur leur territoire, les élus communautaires ont souhaité mettre en place une enveloppe financière annuelle de 500 000 €.

Compte tenu du grand nombre de demandes transmises à la C.A.B. et devant le décalage ou le retard pris par certaines opérations, il est apparu nécessaire de mettre en place un certain nombre de règles afin de ne pas pénaliser les communes dont les projets seraient prêts à être engagés.

Conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours de la C.A.B. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

De plus, afin de permettre une meilleure lisibilité et un meilleur suivi des fonds accordés, il est proposé d'arrêter les modalités suivantes :

- Les demandes de fonds de concours au titre de l'année N devront être adressées au plus tard le 31 janvier N.
- Les demandes seront adressées par courrier à M. le Président de la C.A.B. et devront comprendre :
  - un courrier présentant l'opération;
  - un plan de financement prévisionnel;
  - un calendrier prévisionnel de réalisation.
- Une fois les dossiers complets, l'instruction sera faite afin de pouvoir présenter la délibération d'attribution au Conseil communautaire au plus tard le 15 avril N.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2).
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
  - un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
  - le plan de financement définitif signé par M. /Mme le Maire
  - la délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la CAB et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver les règles et modalités de fonctionnement pour les fonds de concours ci-dessus détaillées à compter de l'exercice budgétaire 2022.

#### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

## ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2021

Par délibération n° 2021-099 en date du 31 mai 2021, le conseil communautaire a acté le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes de l'agglomération.

Devant le nombre important de demandes reçues, et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels pris par la C.A.B., cette enveloppe 2021 de 500 000 € avait été portée à 740 000 €.

Cependant, certaines communes ayant transmis leur dossier tardivement, et le plan de financement de l'aménagement de Lamonzie-Saint-Martin ayant été modifié à la baisse, il est proposé les compléments suivants sur 2021 :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2021
<b>BOUNIAGUES</b>	Aménagement Bourg – Tr. 2	<b>5 286 €</b>
<b>BOUNIAGUES</b>	Electrification de la place	<b>3 245 €</b>
<b>LAMONZIE SAINT MARTIN</b>	City Stade + aménagements	<b>22 870 €</b> <b>(au lieu de 27 036 €)</b>
<b>SAINT LAURENT DES VIGNES</b>	Réalisation d'une aire de jeux	<b>5 928 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 329 €</b>

### PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder les fonds de concours ci-dessus détaillés au titre de l'exercice 2021 ;
- inscrire au budget principal 2021 les crédits correspondants (+10 293 €) ;

### DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

## ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE BERGERAC

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Coupe du Monde de Rugby en 2023, Bergerac terre de rugby et de terroir s'est portée candidate pour accueillir une équipe participante.

Cette compétition se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023 et regroupera 20 équipes sur 9 stades. Un processus de sélection des « camps de base » destinés à accueillir les différentes équipes en compétition est en cours et c'est dans ce cadre que la candidature de Bergerac a été déposée.

Afin de répondre aux éléments contenus dans le cahier des charges, des travaux de rénovation du stade de rugby Gaston Simounet à Bergerac ont été donc engagés sur plusieurs exercices.

Ces travaux, estimés à 423 563 €, seront réalisés entre 2020 et 2023 et ne bénéficient pas de co-financements.

Compte tenu de l'enjeu d'une telle candidature et des retombées attendues, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est tout de suite engagée aux côtés des différents acteurs (institutionnels ou économiques) pour porter cette candidature.

Aussi, il est proposé, à titre exceptionnel, l'attribution d'un fonds de concours de 211 781 € à la Ville de Bergerac pour la rénovation des vestiaires et de la salle de musculation entre 2021 et 2023, réparti comme suit :

	2021	2022	2023	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux HT	157 563	100 000 €	166 000 €	423 563 €
Participation C.A.B.	78 781 €	50 000 €	83 000 €	211 781 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 211 781 € à la commune de Bergerac pour la rénovation du stade Gaston Simounet ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021 ainsi que dans la programmation pluriannuelle des investissements.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

<p align="center"><b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR LA SUBVENTION ACCORDEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION GENERALE DU GRAND BERGERACOIS</b></p>
--

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) accueille le service du « Grand Bergeracois ».

Le Grand Bergeracois regroupe 4 intercommunalités. « Pays loi Voynet », il était auparavant sous statut associatif. Structure de coopération dans les gènes, le Grand Bergeracois est à ce jour un service mutualisé, dénommé Délégation Générale du Grand Bergeracois (DGGB).

Son objectif est de regrouper les efforts autour d'une stratégie commune qui doit :

- faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois ;
- affirmer la cohérence des projets locaux aux yeux des financeurs et faciliter l'accès à des aides publiques indispensables.

A ce titre, trois contractualisations sont animées par le Grand Bergeracois :

- L'Etat ; Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ; Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale (CDCT) ;
- L'Europe ; LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

Cette aide est conditionnée à la signature d'une convention (document ci-joint).

La convention aura pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention pour le fonctionnement et l'animation de la Délégation Générale du grand Bergeracois, et la mise en œuvre des stratégies locales et de fixer les conditions de mise en œuvre de l'ingénierie départementale notamment sur la programmation des Fonds Européens.

Pour l'année 2021, le Conseil Départemental accordera une subvention forfaitaire d'un montant de 33 000 €, pour soutenir les actions et politiques menées par le Grand Bergeracois, qui s'inscrivent dans la stratégie départementale dans le cadre des Solidarités territoriales, et en lien avec les Plans et Schémas adoptés par l'Assemblée départementale.

## PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter la convention ;
- autoriser le président à signer ladite convention.

## DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

### TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2022 sans modification par rapport à 2021.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- **Mode de calcul :**
  - o Calcul de la taxe de séjour au réel
    - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.
- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
  - o A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
    - 1<sup>ère</sup> période : du 01 janvier au 30 septembre,
    - 2<sup>nde</sup> période : du 01 octobre au 31 décembre.
- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,06 €	0,71 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0,05 €	0,55 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % *	0,30 %	3,30 %

\*Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

**- Exonérations**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- o Les personnes âgées de moins de 18 ans
- o Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : **4 €/jour/personne**

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le mode de calcul au réel uniquement ;
- le règlement de la taxe de séjour ;
- la période de taxation ;
- les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

**DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

<b>CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2021 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS</b>
--

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Suite à l'appel à projets annuel lancé fin 2020, une première délibération, soumise au conseil communautaire du 26 avril, décidait de financer 20 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 49 750 €.

Aujourd'hui, il s'agit de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 4 600 € concernant les projets suivants :

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Formation des jeunes	École de la deuxième chance	1 500 €
Quartier Handballes Toi	Bergerac hand	500 €
Plateforme Must	AFAC 24	2 000 €
L'orchestre à l'école	Collège Henri IV	600 €

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux structures proposées dans le tableau ci-dessus.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour, 1 non-participation.

Cyril GOUBIE ne prend pas part au vote : Trésorier de l'École de la deuxième chance.

### **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ETUDES ROUTIERES RELATIVE A LA ROUTE DE BORDEAUX (SECTION DE RD 936)**

La route départementale n° 936 entre le giratoire de Rabier et le giratoire de la Cavaille constitue l'entrée Ouest de Bergerac et assure les liaisons vers Agen, Sarlat, Marmande et Périgueux.

Elle est située hors agglomération et classée Route à Grande Circulation.

Cette section de voie départementale dessert majoritairement des zones d'activités et de nombreux accès riverains et est équipée en son axe de balises pour interdire les mouvements de « tourne à gauche » accidentogènes. Elle présente un caractère routier peu favorable aux modes de déplacements actifs (marche, vélos) et peu qualitatif.

Par ailleurs, un projet de parcours d'eaux-vives sur la rivière Dordogne dans la plaine du Caudou le long de la promenade Jean Dalba est actuellement envisagé.

Ce projet est conçu pour être aménagé à hauteur du barrage de Bergerac. Il alliera à la fois mobilité, animation territoriale, développement touristique, service à la population, continuité écologique et production d'énergie verte.

Des aménagements connexes sont également projetés tels que la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Dordogne pour le relier à la voie verte située sur l'autre rive et l'implantation d'un camping haut de gamme à proximité avec 300 emplacements. Enfin, EDF prévoit l'installation d'une nouvelle turbine sur le barrage pour la production hydroélectrique permettant de produire de l'énergie verte.

Ces projets, d'initiative publique et privée de par leur attractivité, vont générer des déplacements aujourd'hui inexistantes.

La desserte de ces projets est envisagée par l'aménagement d'un accès existant débouchant sur une section de la route de Bordeaux entre le giratoire de La Cavaille et le giratoire de Gamm Vert, section de voie communale de la commune de Bergerac (ex RD 936), de gestion communautaire, d'un linéaire de 1,5 km, dans la continuité de la section précédente de RD 936 entre les giratoires de Rabier et de La Cavaille.

C'est pourquoi, une étude est à mener avec la Commune de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et le Département de la Dordogne pour rénover et améliorer l'accessibilité de la route de Bordeaux, qui lie Saint-Laurent-des-Vignes et Bergerac.

Il conviendra de repenser la mobilité sur ces deux sections de voirie départementale (RD936) et communale (ex RD936) du giratoire de Rabier au giratoire de Gamm Vert afin de :

- sécuriser les trafics ainsi que les mouvements d'entrée dans les magasins et chez les riverains ;
- permettre une circulation des modes de déplacements actifs et assurer leur liaison avec les infrastructures existantes ;
- aménager qualitativement les espaces ;
- réaménager et sécuriser le débouché de l'accès au parcours d'eaux vives et au futur camping.

La Commune, la CAB et le Département souhaitent engager l'étude de cet itinéraire et notamment, dans un premier temps, en déterminer la faisabilité technique et financière.

Compte tenu du caractère complémentaire et imbriqué de ces aménagements, la réalisation de ces études relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers ont souhaité désigner, pour des raisons d'efficience, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est ainsi que :

- le Département en tant que gestionnaire de voirie de la section de RD936 entre le giratoire de Rabier et le giratoire de la Cavaille ;
  - la CAB étant compétente sur l'agglomération en matière de voirie (notamment sur la section de voie communale entre les giratoires de La Cavaille et de Gamm Vert, de l'organisation de la Mobilité et de la mise en œuvre du Plan vélo ;
  - la Commune en tant que détentrice du pouvoir de police générale en agglomération ;
- conviennent de désigner le Département, maître d'ouvrage unique, pour conduire ces études.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 2 voix contre.

**CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Suite à divers travaux d'ENEDIS, il est demandé de régulariser des conventions de servitude entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Adresse	Commune	Emprise	Indemnités	Référence ENEDIS
A	1276	0ha00a32ca	21 rte de Bordeaux	Saint Laurent des Vignes	3 m x 8 m	20 €	DC26/010997 Déplacement support BT – la C.A.B
AZ	215	0ha66a60ca	La Tour Est	Bergerac	3 m x 75 m	0 €	DC326/051943 – Puissance surveillée la Tour
AS	104	2ha51a67ca	Avenue de la Roque	Creyse	3 m x 37 m	20 €	DC26/016183 restructuration départ HTA avec création AC3T St Lizier, - AC3M la Graule et PAC4UF la Plaine
BX	337	0ha93a00ca	Les Sardines	Bergerac	1 m x 247 m	10 €	DC26/039001 Raccordement HTA parc aqualudique
BX	347	0ha00a25ca	Les Sardines	Bergerac			
BX	348	1ha44a73ca	Les Sardines	Bergerac			

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

**DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

**FONDS DE PRETS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES TPE – AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE**

En soutien à l'économie locale dans le contexte de crise sanitaire, la CAB avait décidé de contribuer au fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les T.P.E. et versé par convention à l'association Initiative Nouvelle Aquitaine, avec droit de reprise, la somme de 120 946 € à raison de 2 € par habitant.

Grâce au dispositif mis en place par l'ensemble des acteurs du Fonds de Solidarité et de Proximité auprès des entreprises du territoire régional, Initiative Nouvelle Aquitaine a ainsi accordé 990 prêts pour un montant de 11 124 446 €.

Sur le territoire de la CAB, ce dispositif a permis d'aider 26 entreprises avec un montant total de prêts accordés de 284 000 €.

La Région Nouvelle Aquitaine ayant décidé d'assurer seule, avec la Banque des territoires, le financement du fonds, Initiative Nouvelle-Aquitaine propose le remboursement intégral de la dotation versée par la CAB.

Conformément à l'article 8 de la convention signée par les Parties, la restitution de l'apport s'effectuera en totalité selon la décision d'affectation du dit apport par le contributeur :

- soit à un dispositif géré en propre par l'EPCI,
- soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative Périgord, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise.

La CAB intervenant en conformité avec le SRDEII dans l'accompagnement financier des entreprises, il est proposé que les fonds restitués soient reversés à la CAB.

Il est donc envisagé de signer un avenant à la convention (joint en annexe) prévoyant le reversement à la CAB de sa contribution de 120 946 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

## **PROJET MEGAMIANTE – FINANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DETAILLE**

Par délibération en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a participé au co-financement d'une étude sur la destruction des déchets d'amiante portée par la SOMEZ.

Cette étude avait pour objet d'étudier la réalisation d'un site pilote et de son modèle économique afin de construire un démonstrateur dit "semi-industriel", préalable à la construction d'une unité industrielle.

La CAB a ainsi participé au financement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour un montant de 6.500 €, le coût de cette étude étant de 65 000 €.

L'A.P.S. a permis de confirmer la faisabilité du procédé par traitement chimique des matériaux amiantés.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer à une 2<sup>ème</sup> phase consistant à la réalisation de l'Avant-Projet Détaillé préalable à la construction du démonstrateur ou pilote semi-industriel avant l'installation future d'unités industrielles de traitement.

La SOMEZ sollicite aujourd'hui la CAB afin de participer au financement de l'Avant-Projet Détaillé à hauteur de 38 993,50 € représentant 10 % du coût total de l'opération d'un montant de 389 935 €.

La commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, qui s'est réunie le 17 mai dernier, a donné son accord pour participer à hauteur de 60 % soit pour 233 961,00 €.

L'Agglomération du Grand Périgueux a été sollicitée à hauteur de 10 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses de fonctionnement (personnel, structure)	18 235,00	Région Nouvelle Aquitaine (60 %)	233 961,00
Prestation de service, honoraires	367 700,00	Subvention Le Grand Périgueux	38 993,50
Matériel, équipement informatique	2 500,00	<b>Subvention CAB</b>	<b>38 993,50</b>
Frais de communication	1 500,00	Autofinancement SOMEZ	77 987,00
<b>Total prévu</b>	<b>389 935,00</b>	<b>Total prévu</b>	<b>389 935,00</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention d'un montant de 38 993,50 € à la SOMEZ dans le cadre de la réalisation de l'A.P.D.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

## **CONVENTION PAQUET ENERGIE CLIMAT SDE 24**

Cette proposition fait suite aux évolutions législatives récentes et notamment à la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte par laquelle des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de maîtrise des consommations nous seront fixés.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui seront imposés.

Aussi, cette convention de partenariat permettra à la CAB de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les études énergétiques sur le patrimoine des communes membres et sur celui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- les diagnostics énergétiques en éclairage public ;
- les études de faisabilité Energies Renouvelables ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- le déploiement des horloges astronomiques sur les compteurs d'éclairage public.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe financièrement au fonctionnement du Service Energies du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel de 10 500 € et d'une contribution spécifique pour certaines actions sollicitées.

Afin d'accompagner les communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre, leurs adhésions annuelles au Service Energies seront prises en charge et donc incluses dans le montant annuel payé par la Communauté d'Agglomération.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la Convention de partenariat « Paquet Energies » proposée par le SDE 24 avec prise d'effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- inscrire au budget les dépenses programmées ;

- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

**MAGASIN DE PRODUCTEURS DE L'ESCAT – ANNULATION DU REMBOURSEMENT DES FLUIDES**

Par convention en date du 28 décembre 2020, la maison de gardien située à l'entrée de l'Escat a été mise à disposition gratuitement à l'association « l'escat lié », constituée de producteurs locaux pour ouvrir un drive et un magasin de vente.

Dans le cadre de cette convention, l'occupant avait à sa charge le paiement des consommations de fluides pour un montant mensuel forfaitaire de 50 €.

Compte tenu de la crise sanitaire, les travaux liés à l'installation ayant pris du retard, il est proposé d'annuler le remboursement des fluides pour la période concernée du 15 janvier 2021 au 30 juin 2021, correspondant à cinq mois et demi, soit un montant total de 275 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à annuler le remboursement des fluides de l'association « l'escat lié » pour les mois de janvier 2021 à juin 2021, correspondant à cinq mois et demi, soit un montant total de 275 €.

**DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

**FESTIVAL « RIEZ C'EST L'ETE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD**

La CAB organise le festival « Riez, c'est l'été » les 3 et 4 juillet à Monbazillac. A ce titre et par convention reprise en annexe, le Crédit Agricole Charente Périgord s'engage à apporter son soutien à cette manifestation par une aide financière de 2 500 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à signer la convention ci-jointe avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'organisation du festival « Riez, c'est l'été ».

**DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2021-049</b>	Demande de subvention de 73 500 € auprès du Fonds Social Européen PLIE 2021 au titre de sa politique emploi et insertion et métropole.
<b>L2021-051</b>	Tarif 2021 - Modification des tarifs des ALSH
<b>L2021-053</b>	<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation d'une piste d'athlétisme à Piquecailloux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Sol sportif             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agilis / ABTP - Chemin de la Beurrière - 49240 Avrillé                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Offre de base : 1 098 787,37 € HT</li> <li>○ PSE 2 : 35 638,38 € HT</li> <li>○ PSE 4 : 53 060,00 € HT</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Lot 2 : Serrurerie             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technifence SAS - ZA Carrefour en Touraine - 5 allée Louis Néel - 37510 Ballan Mire                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 131 770,25 € HT</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Lot 3 : Eclairage             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lasis SAS - 160 avenue de la Roudet - 33500 Libourne                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 145 414,12 € HT</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Lot 4 : Bâtiment vestiaires             <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAS Module création - PA La Gautraie Est - 22230 Loscouet sur Meu                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 379 000,00 € HT</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>L2021-054</b>	Avenant à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 (festival « Riez, c'est l'été » à Monbazillac les 3 et 4 juillet 2021).
<b>L2021-055</b>	Installation d'un parcours de santé à Lunas pour un montant de 6 000 €.
<b>L2021-056</b>	Convention de droit d'utilisation du logo de la marque de territoire avec la Ville de Bergerac à titre gracieux dans le cadre des actions de marketing territorial et de communication de la ville.
<b>L2021-057</b>	<p>Demande de subventions pour des travaux de restauration du ruisseau le « Grand Balat » à La Force :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'Eau Adour-Garonne – 7 500 €</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine – 3 333 €</li> <li>- Conseil Départemental de la Dordogne – 2 500 €</li> </ul>
<b>L2021-059</b> <b>Annule et remplace la L2020-077</b>	<p>Soutiens aux actions 2021 du Réseau des Métiers d'Art – Demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional au titre de L'Appel à Manifestation d'Intérêt pour 15 820 €</li> <li>- Conseil Départemental au titre de la convention culturelle pour 1 000 €</li> <li>- Chambre des Métiers et de l'Artisanat au titre de la filière Métiers d'Art pour 300€</li> </ul>
<b>L2021-060</b>	Conventions de partenariat dans l'appel à projet « développement des circuits alimentaires locaux » : projets de coopération et projets alimentaires territoriaux avec la chambre d'agriculture de Dordogne – Demande de subvention auprès du Conseil Régional de 31 072 €.
<b>L2021-063</b>	Souscription d'un contrat d'assurance Dommages Ouvrage pour l'opération de construction du parc aqualudique avec le groupement ARTEC pour une durée de 10 ans.
<b>L2021-064</b>	Demande de subvention de 5 995,20 € auprès de l'Agence Livre Audiovisuel et Cinéma en Aquitaine dans le cadre du dispositif d'aide « Compagnonnage Action Culturelle et auteur associé ».

L2021-065	Conclusion d'un marché complémentaire - création et aménagement d'une véloroute voie verte
L2021-067	Tarifs du centre culturel pour la saison 2021-2022

Yann Torlasco, nouveau Directeur Général des Services de la CAB depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, se présente aux élus communautaires.

Le Président informe les élus communautaires du suivi du projet de Centre événementiel.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h50.

Le présent procès-verbal a été affiché le **12 JUIL. 2021**

Le Président,



Frédéric DELMARES